

Canada
Province de Québec
MRC d'Abitibi

Règlement numéro 82
Plan de gestion des matières résiduelles
de la MRC d'Abitibi 2005-2008

Considérant que l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement précise que le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir un plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que conformément à l'article 53.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'Assemblée Générale des maires de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi a, lors de sa réunion régulière du 24 septembre 2003, adopté par la résolution numéro 117-09-2003, le " Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi 2004-2009 ";

Considérant que la MRC d'Abitibi a tenue une consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles conformément aux articles 53.13 à 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant qu'à la suite de la consultation publique, l'Assemblée Générale des maires de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi a transmis le projet de plan de gestion des matières résiduelles au ministre dans le but d'obtenir son avis;

Considérant qu'un tel règlement doit être conforme aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations de la Politiques québécoise de gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'Assemblée Générale des maires de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi a modifié le projet de plan de gestion des matières résiduelles lors de sa réunion régulière du 24 novembre 2004 (résolution numéro 128-11-2004) afin de tenir compte de l'avis et des commentaires du ministre;

Considérant que le 12 janvier 2005, Monsieur le conseiller de comté Denys Campeau a donné un avis de motion (résolution numéro 006-01-2005) en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux et unanimement résolu (résolution numéro 010-02-2005);

QUE le présent règlement portant le numéro 82 « Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi 2005-2008 » soit adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fin que de droit.

ARTICLE 2: OBJET:

L'objet du présent règlement est d'adopter le document intitulé « Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi 2005-2008 » ci-annexé pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MAIRES LORS DE SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2005.**

A blue ink signature, appearing to be 'Ulrick', written over a horizontal line.

Ulrick Chérubin,
Préfet.

A blue ink signature, appearing to be 'Michel', written over a horizontal line.

Michel Roy,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier.

Règlement numéro 82
Plan de gestion des matières résiduelles
de la MRC d'Abitibi 2005-2008

Avis de motion donné le :	12 janvier 2005
Règlement adopté le :	9 février 2005
AVIS PUBLICS PARUS	
• L'Écho	16 février 2005
• Amos	23 février 2005
• Barraute	23 février 2005
• Berry	3 mars 2005
• Champneuf	15 février 2005
• La Corne	7 mars 2005
• La Motte	14 février 2005
• La Morandière	15 février 2005
• Landrienne	15 février 2005
• Launay	23 février 2005
• Preissac	15 février 2005
• Rochebaucourt	15 février 2005
• St-Dominique-du-Rosaire	15 février 2005
• St-Félix-de-Dalquier	16 février 2005
• St-Marc-de-Figuery	24 février 2005
• St-Mathieu-d'Harricana	Premier mars 2005
• Ste-Gertrude-Manneville	15 février 2005
• Trécesson	18 février 2005
• TNO Lac-Chicobi (Guyenne)	10 février 2005
• TNO Lac-Despinassy	10 février 2005
Entrée en vigueur le :	21 juin 2005